

**Concours « Sol et Bières du Mexique vous invitent au Mexique » chez Dépanneurs du Coin
(le « Concours »)**

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

- ADMISSIBILITÉ.** Pour avoir le droit de participer, vous devez : (i) être un résident du Québec) et (ii) avoir 18 ans ou plus. Vous n'êtes pas admissible au concours ni éligible à gagner quelque prix que ce soit, si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de CST Canada Co. ou de l'une de leur sociétés affiliées ou agences de publicité ou de promotion, un employé de l'organisme de supervision du concours, de tout magasin participant ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement détenteur d'un permis d'alcool participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; ou c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants et conjoint(e) et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
- COMMENT PARTICIPER.** Le Concours débute le 11 mai 2016 dans les établissements Dépanneurs du Coin participants au Québec et se termine à 23 h 59 HE le 14 juin 2016 (la « Date de clôture du concours »). À l'achat d'une caisse de 12 bouteilles de Sol 330ml, de 12 bouteilles Dos Equis ou de 12 bouteilles de Bières du Mexique 335ml (les « produits participants »), le consommateur recevra un coupon promotionnel précisant le mode de participation au Concours. Ce coupon indiquera les détails des prix à gagner ainsi que l'url du site web à visiter pour s'inscrire au concours : www.depanneurducoin.ca/fr/concours-molson-mexique. Pour s'inscrire, le consommateur devra suivre les instructions données sur le site et fournir son nom et prénom, adresse, courriel, numéro de téléphone, date de naissance et répondre à une question d'arithmétique obligatoire. Toute personne désirant obtenir un bulletin de participation au Concours sans obligation d'achat, doit se référer à l'article 3 ci-dessous.
- AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour obtenir un coupon caisse sans obligation d'achat, rédigez à la main un texte manuscrit original de cinquante (50) mots répondant à la question « Quel serait votre voyage de rêve au Mexique » (l'« Essai) puis postez celui-ci et votre nom, votre adresse complète, votre ville, votre province, votre code postal, votre numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), votre date de naissance et votre adresse électronique ainsi qu'une enveloppe de retour affranchie et adressée à la main à : Concours « **Sol et Bières du Mexique vous invitent au Mexique** » chez **Dépanneurs du Coin**, Productions K, 1744 rue William, Bureau 108, Montréal (Québec), H3J 1R4. À la réception de votre courrier, l'administrateur du concours vous enverra un (1) coupon incluant les instructions pour vous inscrire en ligne sur le site web du concours. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires d'inscription illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront tous considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courrier électronique pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires d'inscription indiqué dans les présents règlements officiels du concours; ou ii) d'utiliser (ou de faire la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courrier électronique pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires d'inscription pourront être annulés. Votre formulaire d'inscription sera rejeté s'il n'est pas dûment rempli et ne comporte pas tous les renseignements obligatoires, et s'il n'est pas soumis et reçu avant la date limite de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courrier électronique ou de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires d'inscription peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve

le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

4. **PRIX.** Il y a un Total de trois (3) prix (chacun étant désigné un des « prix ») à gagner. Les prix consistent en un chèque-voyage pour deux (2) personnes pour le Mexique. Chaque prix est d'une valeur approximative de 3000 CAD.

Les chances de gagner un prix dépendront du nombre de participations valides enregistrées pendant la période promotionnelle, soit du 11 mai au 14 juin 2016.

Les prix ne sont pas transférables, ni cessibles, et doivent être acceptés tels quels, sans substitution en espèces ou autre, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un prix ou une composante d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une composante du prix ne peut être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté du promoteur, de façon raisonnable, empêchent qu'un prix soit attribué, intégralement ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que le nom des gagnants n'ait été confirmé. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être sélectionné. Ajoutez s'il y a lieu : Limite : un (1) prix par ménage.

Tous les frais et dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus comme étant compris dans le grand prix, seront à la charge du gagnant et de ses invités, notamment mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre la résidence et l'aéroport, la gare ou la station d'autocar désigné(e), les taxes, les assurances voyage et santé, les frais d'améliorations aéroportuaires (s'il y a lieu), les boissons, repas et les pourboires. Le gagnant sera tenu d'utiliser une carte de crédit lors de son inscription à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires qui ne sont pas indiqués comme étant compris dans le grand prix. Tant le gagnant que ses invités respectifs seront tenus de se procurer toute la documentation de voyage nécessaire, passeport, assurances et pièces d'identité avec photo. Le gagnant n'aura pas droit à la différence en argent entre la valeur mentionnée et la valeur réelle, s'il en est.

5. **TIRAGE.** Le jeudi 20 juin, dans les bureaux de l'agence Productions K situés au 1744, rue William, bureau 108, Montréal (Québec) H3K 1P1, un tirage électronique au sort de trois (3) inscriptions sera effectué parmi toutes les inscriptions enregistrées ou reçues durant la période du Concours. Productions K communiquera avec tout participant sélectionné par téléphone à l'aide de l'information fournie lors de l'inscription. Afin d'être déclaré gagnant et de réclamer un prix, la personne dont l'inscription aura été sélectionnée au hasard devra : (i) répondre correctement sans aucune forme d'assistance, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'arithmétique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité; (ii) être joint par téléphone par l'agence du Promoteur ou du Commanditaire du Concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage; (iii) détenir un passeport valide; (iv) remplir et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à l'endroit du Promoteur du Concours et de tout autre intervenant désigné par le Commanditaire. Si un participant sélectionné : (i) ne peut être joint dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative d'avis, (ii) ne répond pas ou répond incorrectement à la question d'arithmétique réglementaire, (iii) ne signe pas

ou ne retourne pas au Promoteur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité requis dans le délai qui y est indiqué, (iv) ne peut accepter le prix tel quel, pour quelque raison que ce soit; ledit Prix lui sera alors retiré et le Commanditaire aura le droit, mais non l'obligation, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible en vertu du présent Règlement officiel du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant le Concours.

6. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect du présent règlement officiel du concours; ii) confirme l'acceptation du Prix tel qu'il est attribué; iii) décharge le promoteur, CST Canada co. et chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du Concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les sociétés mères et affiliées de chacune des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au Prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou de toute partie de celui-ci; iv) confirme le consentement du gagnant relativement à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par le promoteur ou en son nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, mais non de façon limitative, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées : (i) ne fournissent aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement aux prix, notamment, mais non de façon limitative, à la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; (ii) déclinent toute responsabilité relativement à quelque préjudice, dommage ou perte découlant de l'acceptation d'un Prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans les délais indiqués dans ces documents, à défaut de quoi le Prix dont il est question sera perdu. Les invités du gagnant doivent aussi signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant d'entreprendre le voyage ou de participer au Prix. Les noms des invités ne peuvent être modifiés une fois que le promoteur ou son mandataire auront reçu le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais non de façon limitative, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autres, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir aux participants des renseignements sur le Concours ou permettre d'assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du Commanditaire par le simple fait d'avoir participé au Concours. En acceptant le Prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations, photos ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, mais non de façon limitative, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir aux Promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.** Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans le présent règlement officiel du Concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qui pourraient

découler de la transmission ou du traitement du bon gagnant; b) du vol, de la perte, de la destruction, de la modification de bons gagnants ou d'un accès non autorisé à ceux-ci; c) de quelque erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais non de façon limitative, des erreurs de publicité, dans le présent règlement officiel du concours, dans la sélection (s'il y a lieu) ou l'annonce d'un gagnant admissible, ou dans la distribution de quelque prix que ce soit; e) d'une combinaison de ce qui précède.

9. **ERREURS, ETC.** Les bulletins, bons, emballages ou autres matériels utilisés dans le cadre du présent Concours, qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés, qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
10. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN.** Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools des courses et des jeux, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions du présent règlement officiel. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le promoteur se réserve aussi le droit de mettre fin au présent concours, en tout ou en partie, en cas d'erreur, notamment dans la production, la distribution, la sélection, l'impression du matériel du concours ou en raison de tout autre événement ou toute autre erreur donnant lieu à des réclamations qui dépassent le nombre de prix déclarés de toute catégorie; ou si un gagnant ne réclame pas son prix dans le délai requis prévu au présent règlement officiel du concours. En pareil cas, le promoteur se réserve le droit de faire tirer au hasard tout prix non attribué parmi les participants sélectionnés admissibles à un prix, mais à qui aucun prix n'a encore été attribué. Dans l'éventualité d'un tel tirage, avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi doit avoir répondu correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question d'arithmétique réglementaire qui lui sera posée par téléphone et signer tout document tel que requis.
11. **DISPOSITIONS DIVERSES.** Les participants sélectionnés admissibles à un Prix qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel du concours sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout autre concours pouvant être mené à l'avenir ou de toute autre promotion que pourra tenir le promoteur. Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont définitives et obligatoires en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des réclamations de prix illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal adressées ou transmises en retard, lesquelles seront considérées comme nulles et sans effet. Tous les bons gagnants deviennent la propriété du promoteur et ne seront pas retournés. On n'entrera en contact qu'avec les participants sélectionnés pour prix (ou, à l'entière discrétion du promoteur, qu'avec tout autre participant ou participant sélectionné). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours, et de tout concours ou de toute promotion qu'il pourrait mener à l'avenir, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas au présent règlement officiel du concours, trafique le processus de réclamation des prix ou l'administration du Concours, ou agit de façon perturbatrice ou peu loyale ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler une autre personne. UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ ADMISSIBLE À UN PRIX OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENDE DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncés au présent règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérification de la conformité de tout

gagnant sélectionné admissible à un Prix ou bon gagnant, ou en raison de tout autre problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le promoteur, nuit à l'administration adéquate du concours, conformément au présent règlement officiel du Concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française du présent règlement officiel du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le Concours, les modalités de la version française du règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

12. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent Concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent Concours.
13. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.